

Droit au
déréférencement

Cybersexisme

Grooming

Revenge Porn

Raid

Dickpic

Doxing

Stalking

Happy slapping

<p>Ce droit vous permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés à vos noms et prénoms. Il consiste à supprimer l'association d'un résultat de recherche à la requête «nom prénom». Attention, cette suppression ne signifie pas l'effacement de l'information sur le site internet source. La CNIL peut vous accompagner dans vos démarches.</p>	<p>C'est l'ensemble des violences sexistes ou sexuelles commises à travers un outil numérique : messages, commentaires, vidéos... Ces violences visent majoritairement les filles et les minorités de genre. Le site stop-cybersexisme.com est une ressource pour approfondir le sujet.</p>	<p>Une pratique où un adulte se «lie d'amitié» avec un enfant (de manière générale en ligne, mais le pédopiégeage hors ligne existe également) dans le but de commettre des abus sexuels à son rencontre.</p>
<p>Il s'agit d'une vengeance pornographique, une porno divulgation publique réalisée sans le consentement de la personne visible dans le but de se venger, de l'humilier. C'est un délit puni par la loi, les auteurs et les personnes partageant le contenu risquent deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.</p>	<p>Il s'agit d'un harcèlement réalisé en meute via les outils numériques visant une ou un groupe de personnes. C'est à dire impliquant — de manière concertée ou non — de nombreux individus. Cette pratique est souvent impulsée par un·e chef·fe de meute qui pointe la ou les cibles à harceler.</p>	<p>Une photographie de pénis, généralement en érection, envoyée par internet (réseau social, site de rencontres, messagerie instantanée, courrier électronique, etc.). Cette pratique sexuelle exhibitionniste s'apparente à du cyberharcèlement sexuel, lorsqu'elle est envoyée à quelqu'un sans consentement. Le compte Instagram @no.dck.pic milite contre cette pratique.</p>
<p>La publication d'informations sensibles en ligne, comme l'adresse personnelle, l'email, le numéro de téléphone, le numéro de sécurité sociale, les photos, etc. et ce dans le but de harceler, d'intimider, d'extorquer, ou de voler l'identité d'une cible. Le mot vient de « drop docs ». Il s'agissait d'une tactique de vengeance des pirates informatiques des années 90.</p>	<p>La traque furtive d'une personne en ligne ou hors ligne est une forme de harcèlement. Une personne stalkeuse suit avec une attention obsessionnelle les faits et gestes d'une personne (et parfois de son entourage) sur les réseaux sociaux.</p>	<p>Cette forme particulière de harcèlement a lieu à la fois en ligne et dans la vraie vie. Cette pratique consiste à diffuser sur internet une vidéo dans laquelle on voit quelqu'un se faire agresser par une ou plusieurs personnes. Le fait de diffuser et partager l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.</p>

Sexting	Usurpation d'identité	Signalement
Fisha	20%	3018
Risque pénal pour les cyber-harceleurs et cyber-harceleuses	Slut-shaming	Anti-féminisme

<p>C'est le fait d'envoyer des messages ou des photos à caractère sexuel via les réseaux sociaux ou par messagerie instantané.</p> <p>Le sexting doit être consenti par toutes les personnes concernées, sinon il s'agit de cyberharcèlement sexuel.</p>	<p>Quand une personne se fait passer pour quelqu'un d'autre, par exemple en créant un faux profil sur un réseau social ou une fausse adresse e-mail. Cet acte est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, la peine est doublée si les faits sont commis par un-e conjoint-e de la victime.</p>	<p>Victime ou témoin d'un acte de cyberviolence, vous pouvez faire un signalement même si vous êtes mineur sur internet-signalement.gouv.fr</p> <p>Les réseaux sociaux ont souvent leurs propres dispositifs de signalement.</p> <p>Si vous êtes la victime, vous pouvez demander le retrait des contenus illégaux à leur auteur ou à l'hébergeur du site. Pour cela la CNIL peut vous accompagner.</p>
<p>Cette pratique consiste à exposer les «nudes» de jeunes filles sur les réseaux sociaux sans leur consentement. C'est un délit puni par la loi, les auteurs et les personnes partageant le contenu risquent deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.</p> <p>L'association #StopFisha lutte contre cette pratique.</p>	<p>C'est le pourcentage des 6/18 ans qui ont déjà été confrontés à une situation de cyberharcèlement selon e-enfance en 2021.</p>	<p>Numéro d'assistance pour les jeunes victimes de violences numériques gratuit, anonyme et confidentiel. Il est accessible par téléphone du lundi au samedi de 9 h à 20 h au 3018. Ou sur 3018.fr par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp.</p>
<p>Les sanctions varient suivant les situations.</p> <p>Lorsque l'auteur est mineur de moins de 13 ans, des règles spécifiques s'appliquent. S'il a plus de 13 ans et que la victime a plus de 15 ans alors la peine maximale est portée à un an de prison et 7500 euros d'amende. Si la victime a moins de quinze ans alors la peine est portée à 18 mois et 7500 euros d'amende. Les peines sont doublées pour les personnes majeures.</p>	<p>Ce concept, proposé à l'origine par des féministes américaines et canadiennes, regroupe l'ensemble des attitudes agressives envers les femmes et les minorités de genre, dont le comportement sexuel réel ou supposé serait jugé « hors norme ». Il est un marqueur du « double standard sexuel » impliquant pour les hommes, la libre expression de leur sexualité et pour les femmes, l'impossibilité d'accéder à cette liberté.</p>	<p>Contre-mouvement qui s'oppose au mouvement féministe et cherche à faire obstacle à l'émancipation des femmes. De nombreux influenceurs masculinistes utilisent les réseaux sociaux pour y diffuser un discours s'opposant à l'égalité des sexes. Certains termes, tels que « mâle alpha », « red pill », « incel » « homme soja »... permettent d'identifier le positionnement de leur auteur.</p>